

Commune d'Avry

Procès-verbal No 15 de l'assemblée de la commune d'Avry

du mercredi, 8 juin 2011 à 20.00 heures à l'Auberge d'Avry-Rosé, à Avry

Président :

M. Benoît Piller, Syndic.

Scrutateurs/trices:

Mmes Myriam Guillet et Gabrielle Maillard MM. Michel Nicolet et Jean-Claude Stritt

M. Benoît Piller, syndic, ouvre l'assemblée à 20.05 h. en remerciant les citoyennes et citoyens présents de participer à cette assemblée.

Préambule administratif.

Conformément à l'article 12 de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée :

- par un « tout ménage »
- par une publication dans la feuille officielle N° 20 du 20 mai 2011
- par affichage au pilier public par un bulletin d'information communale (AvryZoom N°40 de mai 2011)

Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats sont enregistrés, comme le permet le règlement de la loi sur les communes.

M. Piller déclare l'assemblée ouverte.

Nombre de votants

La commune d'Avry compte à ce jour 1240 citoyens électeurs inscrits au registre civique.

Pour cette assemblée, se sont excusés :

- Mme Pauline de Chambrier, Conseillère communale, occupée par d'autres obligations communales
- M. Jacques Bourgeois, Conseiller national
- M. Jean-Claude Genilloud

M. Laurent Dessibourg

M. Claude Vauthey

M. Olivier Kämpfen

M. Peter Gamboni

Les personnes suivantes sont nommées scrutateurs/trices : Mmes Myriam Guillet et Gabrielle Maillard, MM. Michel Nicolet et Jean-Claude Stritt.

- M. Piller demande aux personnes n'ayant pas le droit de vote dans la commune de se manifester en levant la main afin de permettre aux scrutateurs d'en tenir compte lors des comptages.
- M. Piller rappelle les tractanda de l'assemblée, affichés à l'écran.

Tractanda:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mars 2011: ne sera pas lu, il est à la disposition des citoyennes et citoyens au bureau communal durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'assemblée.
- Election des membres de la commission financière pour la période législative 2011/2016
 Vote
- Election des membres de la commission d'aménagement et de la mobilité pour la période législative 2011/2016
 Vote
- 4. Election des membres de la commission des naturalisations pour la période législative 2011/2016
 Vote
- Election de trois représentants d'Avry au Conseil d''Agglomération pour la période législative 2011/2016
 Vote
- Proposition d'un candidat au Comité d'Agglomération pour la période législative 2011/2016
 Vote
- Election du représentant complémentaire d'Avry au Conseil d'Agglomération pour la période législative 2011/2016
 Vote
- Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2011/2016
 Vote
- Délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (art. 10 al. 2 LCo) pour la période législative 2011/2016
 Vote
- Modification des statuts du SSSO (Service social de Sarine-Ouest)
 Vote
- 11. Informations sur les commissions communales
- 12. Divers.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mars 2011, ne sera pas lu, il est à la disposition des citoyennes et citoyens au bureau communal durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'assemblée

Ce procès-verbal a été rédigé et mis à disposition à l'administration communale. Il a aussi été publié intégralement dans l'édition No 40 d'AvryZoom de mai 2011.

Aucune remarque n'est faite sur ce document, on passe à son approbation.

Résultat du vote :	
Personnes ayant le droit de vote	76
Abstention	0
Majorité absolue	39
Approuvent le procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 2011	76
Refuse	0

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mars 2011 est approuvé avec remerciements au secrétaire pour la rédaction de ce document. L'enregistrement sera effacé.

2. Election des membres de la commission financière pour la période législative 2011/2016, vote

M. Michel Moret, vice-syndic, rappelle les différentes dispositions légales relatives à cette élection, notamment

Selon l'article 10 de la loi sur les communes, l'assemblée communale a les attributions suivantes:

 o) elle élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence;

Son article 96 précise son organisation et l'article 97 ses attributions: Commission financière

Art. 96 a) Organisation

- 1 L'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière, composée d'au moins trois membres.
- 2 Les membres de la commission sont élus pour la période administrative respectivement parmi les citoyens actifs de la commune ou parmi les membres du conseil général. Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal.
- 3 La commission désigne son président et un secrétaire. Pour le reste, elle s'organise librement

Art. 97 b) Attributions

1 La commission a les attributions suivantes :

- elle examine le budget ;
- a bis) elle donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour;

- elle examine les propositions de dépenses qui doivent, en vertu de l'article 89 al. 2, faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale ou du conseil général;
- elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du conseil général ou de l'assemblée communale;
- c bis) elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ou du conseil général;
- elle examine les propositions de modification du taux des impôts.
- (...)

Le Conseil communal propose d'élire une commission de 7 membres.

Art. 19 LCO: b) Election

- 1. Les élections ont lieu au scrutin de liste.
- L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables, les abstentions et les bulletins blancs n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

Les personnes suivantes ont annoncé leur candidature:

•	Buchs Rosa Jeannette,	Rte Grand Clos 8
•	Ecoffey Nicolas,	Imp. des Préalpes 33
0	Favre Nicolas,	Rte Grand Clos 10
0	Galley Philippe,	Imp. des Agges 9
0	Hayoz Chantal,	Imp. du Bois 15
•	Macherel Benoît,	Imp. Préalpes 16
•	Page Charles,	Rte de Rosé 46
•	von der Weid André,	Rte des Fontanettes 11

Les candidats présents à l'assemblée se présentent brièvement.

Aucune remarque n'est faite sur le nombre de membre et aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée, on passe au vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Bulletins rentrés		79
Bulletins blancs	0	
Bulletins nuls	0	
Total des bulletins non valables		0
Total des bulletins valables		79
Majorité absolue		40

Sont élus/es :

1.	Macherel Benoît	68
2.	Favre Nicolas	66
3.	Ecoffey Nicolas	59
4.	Page Charles	57
5.	von der Weid André	56
6	Buchs Rosa Jeannette	56
7.	Galley Philippe	52

a obtenu des voix :

3. Election des membres de la commission d'aménagement et de la mobilité pour la période législative 2011/2016, vote

M. Marc Antoine Messer, conseiller communal, rappelle les différentes dispositions légales relatives à cette élection, notamment

Selon la Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions:

Art. 36 Conseil communal et commission d'aménagement

- 1 Le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local.
- 2 Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Pour la législature 2011/2016, le conseil communal souhaite élargir le champ de compétence de la commission d'aménagement et d'y joindre les questions de mobilité.

Cette commission sera ainsi aussi en charge d'élaborer, étudier et préaviser les dossiers relatifs à la mobilité. Elle couvrira les deux composantes du développement territorial. Elle sera amenée à poursuivre l'étude de la révision générale du plan d'aménagement local en cours et de l'appliquer par la suite ainsi que l'étude du concept Valtraloc.

Le Conseil communal propose d'élire une commission de 7 membres dont deux sont nommé par le Conseil communal.

Art. 19 LCO: b) Election

1. Les élections ont lieu au scrutin de liste.

 (\dots)

2. L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables, les abstentions et les bulletins blancs n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

Le Conseil communal a nommé les deux personnes suivantes:

- Messer Marc Antoine, Conseiller communal
- Schafer Daniel, Conseiller communal

Les personnes suivantes ont annoncé leur candidature:

 Broillet Stéphane, Imp. des Agges 7 Burton David, Rte de la Riviala 1 Gamboni Peter, Imp. Préalpes 2 Imp. du Bois 15 Hayoz Chantal, Jordan Yvan, Rte Fontanettes 14 Rte de Seedorf 32 Martin Joël, Mettraux René, Imp. Planchettaz 11 Rte des Tuileries 11 Python Isabelle, Rte du Grand-Clos 41 Schaer Daniel, von der Weid André, Rte des Fontanettes 11

Les candidats présents à l'assemblée se présentent brièvement.

Aucune remarque n'est faite sur le nombre de membre et aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée, on passe au vote.

- M. Coquoz demande si une personne peut être candidate pour plusieurs commissions.
- M. Marc Antoine Messer indique que c'est possible.

Résultats du 1 ^{er} tour de scrutin : Bulletins rentrés Bulletins blancs Bulletins nuls Total des bulletins non valables Total des bulletins valables Majorité absolue	0 0	81 0 81 41
Sont élus/es :		
1. Jordan Yvan 2. Mettraux René	51 47	
3. Broillet Stéphane	43	
Ont obtenu des voix : Gamboni Peter	40	
Python Isabelle	38	
Hayoz Chantal	32 28	
Martin Joël	20	
Ces quatre candidatures participeront au 2e tour de scrutin.		
Schaer Daniel	26	
von der Weid André	24	
Burton David	23	
Ces trois candidatures sont éliminées pour le 2e tour de scrutir	1.	
Résultats du 2 ^{er} tour de scrutin :		
Bulletins rentrés		82
Bulletins blancs	0	
Bulletins nuls	0	_0
Total des bulletins non valables Total des bulletins valables		82
Majorité relative		
iviajonte relative		
Sont élus/es :	43	
4. Python Isabelle 5. Gamboni Peter	36	
o. Gambon i oto.	- manufalities	
Ont obtenu des voix :	25	
Hayoz Chantal	35 30	
Martin Joël		

4. Election des membres de la commission des naturalisations pour la période législative 2011/2016, vote

M. Maurice Clément, conseiller communal, rappelle les différentes dispositions légales relatives à cette élection, notamment

Le peuple fribourgeois a accepté la nouvelle loi sur le droit de cité fribourgeois le 1^{er} juin 2008; cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Les principales nouveautés de cette loi sont :

- Le renforcement des compétences de l'administration cantonale pour la conduite des enquêtes
- L'octroi au conseil communal de la compétence d'accorder ou non le droit de cité communal pour toutes les procédures de naturalisation ordinaire
- L'instauration d'une commission des naturalisations

La mission de cette commission est la suivante :

- Etudier les dossiers dans le respect des dispositions cantonales et des conditions d'octroi du droit de cité communal
- Entreprendre les démarches utiles pour évaluer chaque demande et apprécier la personnalité, la situation et le degré d'intégration des candidats à la naturalisation

Le Conseil communal propose, conformément au règlement communal en vigueur, de procéder à l'élection d'une commission communale des naturalisations de 5 membres.

Les personnes suivantes ont annoncé leur candidature pour la commission des naturalisations :

		0.00 PM-0
0	Clément Maurice	Conseiller communal
•	Arbach Bertha	Champ-Thomas 20
	Beyeler Marie-Claire	Rte du Covy 83
•	Burin des Rosiers Henri	Imp. du Bois 10
•	Ferreira Filipe Artur	Rte de Rosé 39
•	Schaller Alain	lmp. du Jura 21
•	Vonlanthen Sylvie	Rte du Covy 39

Les candidats présents à l'assemblée se présentent brièvement.

M. Benoît Piller, syndic, précise que M. Maurice Clément est le candidat du conseil communal puisqu'il est le responsable du dicastère. Par conséquent, il doit aussi être élu. Selon la loi, en cas de non élection, il participera à cette commission mais avec une voix consultative uniquement.

Aucune remarque n'est faite sur le nombre de membre et aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée, on passe au vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :		
Bulletins rentrés		80
Bulletins blancs	0	
Bulletins nuls	1	
Total des bulletins non valables		_1
Total des bulletins valables		79

Majorité absolue 40

Sont élus/es :

1.	Clément Maurice	68
2.	Beyeler Marie-Claire	60
3.	Vonlanthen Sylvie	53
4.	Schaller Alain	49
5.	Ferreira Filipe Artur	44
Ont ob	otenu des voix :	
Bui	rin des Rosiers Henri	34
Ark	oach Bertha	13

5. Election de trois représentants d'Avry au Conseil d'Agglomération pour la période législative 2011/2016, vote

M. Benoît Piller, syndic, rappelle les différentes dispositions légales relatives à cette élection, notamment

- Les communes membres doivent élire leurs représentants au Conseil d'agglomération pour chaque législature
- Conformément à l'article 46 LCo, ces élections ont lieu au scrutin de liste.
- Le nombre de conseillers d'agglomération dont dispose chaque commune a été arrêté sur la base de l'Ordonnance du Conseil d'Etat du 31 août 2010 indiquant le chiffre de la population légale au 31.12.2009. (art. 12 al. 2 et 3 des statuts de l'Agglomération).
- Pour Avry, ce nombre est de trois.
- L'Agglo se compose d'un Conseil et d'un Comité.
- Les membres du Conseil sont élus par les assemblées communales.
- Ensuite, le Conseil de l'Agglo élit, parmi ses membres, les 12 représentants des communes au Comité d'agglomération.

D'autre part, l'art. 13 al. 2 des statuts prévoient le principe de l'appartenance de deux conseillers communaux par commune au Conseil d'agglomération (Art. 13 alinéa 2 des statuts).

Art. 19 LCO: b) Election

- 1. Les élections ont lieu au scrutin de liste.
- (...)
- 2. L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables, les abstentions et les bulletins blancs n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

Pour le Conseil d'Agglo, le Conseil communal propose la candidature des personnes suivantes:

- 1. Piller Benoît, syndic
- 2. Moret Michel, Vice-syndic
- 3. Messer Marc Antoine, Conseiller communal

Aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée, on passe au vote.

Résultats du 1 ^{er} tour de scrutin : Bulletins rentrés Bulletins blancs Bulletins nuls Total des bulletins non valables Total des bulletins valables	0 0	83 0 83
Majorité absolue		42
Sont élus/es : 1. Piller Benoît 2. Moret Michel 3. Messer Marc Antoine	74 70 49	
Ont obtenu des voix : Renevey Geneviève Mettraux René Burin des Rosiers Henri Stalder René Schafer Daniel Martin Joël Forlin Emilio Python Isabelle	8 1 1 1 1 1	

6. Proposition d'un candidat au Comité d'Agglomération pour la période législative 2011/2016, vote

M. Michel Moret, vice-syndic, propose, au nom du Conseil communal, la candidature de :

. M. Piller Benoît, syndic

Aucune autre proposition de candidature n'est proposée par l'assemblée, on passe au vote.

Au vote à main levée, la proposition de la candidature de *M. Piller Benoît*, syndic, au Comité d'Agglomération est approuvée par 79 voix.

7. Election du représentant complémentaire d'Avry au Conseil d'Agglomération pour la période législative 2011/2016, vote

M. Benoît Piller, syndic, propose, au nom du Conseil communal, la candidature de :

Mme Renevey Geneviève, Conseillère communale
 Il rappelle les dispositions légales relatives à cette élection, notamment

L'art. 19 LCO : b) Election

1. Les élections ont lieu au scrutin de liste.

(...)

2. L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables, les abstentions et les bulletins blancs n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

Aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée, on passe au vote.

Résultats du 1 ^{er} tour de scrutin :		
Bulletins rentrés		80
Bulletins blancs	2	
Bulletins nuls	0	2
Total des bulletins non valables		0
Total des bulletins valables		78
Majorité absolue		40
Est élue :		
1. Renevey Geneviève	73	
Ont obtenu des voix :		
Hayoz Chantal	2	
Mettraux René	1	
Stalder René	1	
Clerc Marlène	1	

8. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2011/2016, vote

M. Benoît Piller, syndic, rappelle les différentes dispositions légales relatives à cet objet, notamment

L'art. 12 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes qui mentionne :

- 1 L'assemblée communale est convoquée au moins dix jours d'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle.
- 1bis L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tout ménage). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

Le Conseil communal vous propose de maintenir la solution actuelle soit: *l'envoi de la convocation par circulaire "tout ménage".*

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée; on passe au vote.

Résultat du vote :	
Personnes ayant le droit de vote	80
Abstention	0
Majorité absolue	41

Approuvent l'envoi de la convocation de l'assemblée communale par circulaire	
"tout ménage" pour la période législative 2011/2016	80
Refuse	0

L'envoi de la convocation de l'assemblée communale par circulaire "tout ménage", pour la période législative 2011/2016, est approuvé.

9. Délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (art. 10 al. 2 LCo) pour la période législative 2011/2016, vote

M. Benoît Piller, syndic, rappelle les différentes dispositions légales relatives à cet objet, notamment

Selon la loi sur les communes, Art 10, alinéa 2:

 L'assemblée communale peut déléguer au conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'alinéa 1 let. g à j dans les limites qu'elle fixe. La délégation de compétence expire à la fin à la fin de la législature.

Les points g) à j) sont les suivants:

- g) elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles;
- h) elle décide des cautionnements et des sûretés analogues, à l'exception des garanties fournies à titre d'assistance ;
- i) elle décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement ;
- i) elle décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge ;

Le Conseil communal propose les limites suivantes:

- jusqu'à un maximum de Fr. 50'000.- et / ou 5'000 m2 pour les surfaces de terrain, par opération.
- M. Benoît Piller, syndic, précise encore que selon l'art. 18, al. 3, les membres du Conseil communal doivent s'abstenir lors du vote sur cet objet.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée; on passe au vote.

Résultat du vote : Personnes ayant le droit de vote Abstention Majorité absolue	72 1 36
Approuvent la délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (art. 10 al. 2 LCo) pour la période législative 2011/2016 avec les limites jusqu'à un maximum de fr. 50'000.— et / ou 5'000 m2 de surfaces de terrain, par opération Refuse	71 0

La délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (art. 10 al. 2 LCo) pour la période législative 2011/2016 avec les limites jusqu'à un maximum de fr. 50'000.— et / ou 5'000 m2 de surfaces de terrain, par opération est approuvée.

10. Modification des statuts du SSSO (Service social de Sarine-Ouest), vote

M. Maurice Clément, conseiller communal, présente cet objet.

Il s'agit de trois modifications des statuts de ce service :

- l'ajout de la commune de Ponthaux, suite à sa demande d'adhésion
- art 25 d): demande par l'entremise du service social, le préavis de la commune de domicile d'aide sociale.
- art 30 L'aide matérielle et les frais de fonctionnement, après déduction de la participation financière de l'Etat, des autres cantons, des remboursements personnels, des autres participations de tiers et de subventions éventuelles, ainsi que de tous les autres frais, sont répartis entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée; on passe au vote.

Résultat du vote : Personnes ayant le droit de vote Abstention Majorité absolue	79 0 40
Approuvent les trois modifications des statuts du Service social de Sarine-Ouest mentionnées ci-dessus Refuse	79 0

Les trois modifications des statuts du Service social de Sarine-Ouest mentionnées ci-dessus sont approuvées.

11. Informations sur les commissions communales

Chaque responsable de dicastère informe l'assemblée sur la composition des différentes commissions communales nommées par le Conseil communal.

Commission culturelle, composée de 7 membres:

- 1. Renevey Geneviève, Conseillère communale
- 2. Burgy Brigitte
- 3. Bouverat François
- 4. Dafflon Marianne
- 5. Maillard Colette
- 6. Schaer Dominique
- 7. Schneider André

Commission scolaire, composée de 9 membres:

- 1. de Chambrier Pauline, Conseillère communale
- 2. Arbach Bertha
- 3. Broye Magali
- 4. Dévaud-Sciboz Eliane
- 5. Di Via-Python Catherine
- 6. Gamboni Elke
- 7. Kämpfen Olivier
- 8. Minka II Jean-Marie
- 9. Sciboz Valérie

Commission du feu et des constructions, composée de 5 membres:

- 1. Schafer Daniel, Conseiller communal
- 2. Page Charles
- 3. Python Jean-Pierre
- 4. Sapin Claude, cmdt du feu
- 5. Schafer Jacob

Commission de l'information, composée de 5 membres:

- 1. Moret Michel, Vice-syndic
- 2. Barras Jean-Marie
- 3. Meyer Pierre-Yves
- 4. Robichaud Céline
- 5. Thonnard-Piérart Christiane

Commission locale des affaires sociales, composée de 7 membres :

- 1. Clément Maurice, Conseiller communal
- 2. Guillet Myriam
- 3. Mabellini Marie-Hélène
- 4. Python Marianne
- 5. Schaer Dominique

Il reste deux sièges à repourvoir dans cette commission et les intéressés/es peuvent s'annoncer auprès de M. Maurice Clément, conseiller communal.

12. Divers

Deux informations du Conseil communal:

La première : M. Benoît Piller, syndic, donne lecture de la lettre que M. Jean-Claude Genilloud a adressée au Conseil communal:

"... Lors de l'assemblée communale de mai 2010, les citoyens présents vous ont formellement adressé une demande à laquelle vous étiez appelés à répondre dans un délai de six mois, ou en vertu de la législation cantonale en vigueur au plus tard dans les douze mois. Ce délai arrivant à son terme et les tractanda de la prochaine assemblée communale ne mentionnant pas ce point, je me permets de vous écrire pour savoir quant et comment vous allez vous acquitter de cette obligation légale.

Dans l'attente de votre réponse, je vous"

La réponse du Conseil communal est la suivante :

" ... Nous vous rappelons que lors de l'assemblée communale du 31 mars 2011, une information a été donnée sur le projet d'école et que le Conseil communal laissait ce projet, pour étude approfondie, au nouveau Conseil qui a été élu le 20 mars 2011.

De plus, le traitement de votre demande de mai 2010 doit aussi être mis en relation avec la réponse à donner à la motion de M. Mettraux, faite lors de l'assemblée communale du 15 décembre 2010, demandant des nouvelles de l'agrandissement de la halle de gymnastique et de la présentation d'un plan financier.

Dès lors et après étude, le Conseil communal mettra cet objet au tractanda d'une assemblée communale d'ici la fin de l'année 2011."

La deuxième, M. Michel Moret, vice-syndic, donne des explications sur le remplacement des conteneurs actuels pour l'école.

"En date du 23 mai dernier, le conseil a dû prendre une décision difficile pour garantir que les conteneurs provisoires pour la nouvelle école puissent être opérationnels à la rentrée scolaire prochaine, ce qui est une nécessité impérative.

En effet, l'actualisation des offres basée

- d'une part sur les besoins définitifs actualisés en fonction des dernières informations pour la prochaine année scolaire, notamment l'attribution, dans la surface initialement prévue, d'une surface pour les besoins de l'appui scolaire
- et d'autre part sur les modifications demandées faisant l'objet de conditions de délivrance du permis de construire annoncé officiellement le 14 mai 2010, notamment en ce qui concerne l'installation d'un autre type de chauffage et l'isolation complémentaire à réaliser

a abouti à un montant total pour 2011 de CHF 176'000 alors que seuls CHF 80'000 avait été budgétés.

Cette offre actualisée comprend notamment les éléments suivants :

- aiout d'une cellule WC handicapé
- > équipement des portes avec des barres anti-panique en cas de fuite
- équipement d'une signalisation d'évacuation et d'éclairage de secours
- > 1 lavabo par salle de classe (boiler à 15 lt.)
- > modification de l'isolation des parois (50mm à 100mm)
- modification de la production de chaleur (~ 40 radiateurs d'une puissance tot.de 40KW / électrique pas accepté)
- > radiateur à circulation d'eau chaude 70/50° C.
- ajout de 2 modules pour la salle d'appui

Après avoir pris le jour même l'avis de la commission financière, le conseil a décidé, comme l'en autorise la loi sur les communes de procéder à cette dépense urgente et imprévisible et

de confirmer la commande de la fourniture des conteneurs selon l'offre actualisée, soit un coût pour 2011 de CHF 176'000.— (CHF 47'000.— de location + frais d'aménagement CHF 129'000.--), pour 2012 CHF 112'800.--, pour 2013 CHF 112'800.— et pour 2014 CHF 103'800.--; soit au total une dépense de CHF 505'400.--, avec l'option d'achat d'ici la fin de l'année 2011 ou à la fin de la 3^e année, car il faut savoir que la dépense totale en location sur trois ans correspond pratiquement au prix d'achat de ces conteneurs.

Nous vous en informons aujourd'hui par souci d transparence. Nous sommes convaincus d'avoir pris la bonne décision, car il était vital que ces conteneurs puissent être opérationnels à la reprise scolaire."

La discussion générale est ouverte.

- M. Yvan Jordan demande des nouvelles du projet "Valtraloc".
- M. Piller indique que le dossier a passé deux ans dans les services de l'Etat pour préavis D'autre part, une demande de subvention a été adressée au canton pour décision du Grand Conseil pour le financement des différentes étapes de réalisation de ce projet. Il rappelle que deux étapes sont réalisées; l'aménagement des accès au bâtiment du cycle d'orientation et le giratoire Est de la zone industrielle.

Mme Véronique Rossier demande des nouvelles de l'assainissement du secteur de La Praly.

- M. Piller lui répond que le Conseil attend toujours les décisions des tribunaux.
- M. Messer ajoute qu'en cours de procédure, une nouvelle mise à l'enquête de la piste d'accès au chantier a dû avoir lieu. De nouvelles oppositions ont été enregistrées. Le dossier est actuellement en traitement auprès de la Direction de l'aménagement et des constructions qui doit le transmettre avec ses préavis à la Préfecture pour la délivrance du permis de construire. Dès réception de ce permis, les devis et coûts seront actualisés avec les mandataires.
- M. Raphaël Sciboz demande si les opposants seront amenés à payer les coûts supplémentaires
- M. Piller répond qu'il est extrêmement difficile de faire participer les opposants à des augmentations de coût. Par contre, les opposants peuvent être amenés à devoir payer les frais de procédure.
- M. René Stalder constate que pour le projet de la nouvelle école, la commune a déjà dépensé fr. 600'000.— pour le projet et que le Conseil communal annonce encore une dépense de fr. 600'000.— environ pour les conteneurs provisoires. Le report de la réalisation de la nouvelle école coûte très cher.
- M. Piller rappelle que le premier projet, qui a coûté fr. 600'000.--, a abouti à un dossier prêt à être mis à l'enquête publique. Si ce projet ce réalise, ce montant n'est pas perdu.

En ce qui concerne la location des conteneurs, le montant qui y est consacré correspond aux besoins de locaux pour l'école. Les anciens conteneurs sont en fin de vie et doivent être remplacés, ce qui est nécessaire par rapport aux besoins.

Mme Dévaud-Sciboz demande si c'est prévu dans le budget pour la remise en état des fondations des anciens conteneurs. Elle propose aussi de conserver le premier mur pour stopper les voitures.

- M. Piller indique qu'une entreprise est mandatée pour l'enlèvement des anciens conteneurs et la place sera remise en état. Les anciennes fondations ne seront pas démolies.
- M. Schafer ajoute que l'on attend le retour du contrat de la part de l'entreprise.
- M. Otto Gehring revient sur un vieux sujet qui concerne les limitations de vitesses sur la route cantonale entre Rosé et le giratoire direction de Fribourg. On y trouve dans un sens un signal de 60 km/h. puis une fin de limitation de 60 km/h. et dans l'autre sens le 80 km/h est autorisé après le giratoire puis un signal 60 km/h, plus loin un signal 50 km/h. Cette situation provoque des freinages et des redémarrages notamment pour les camions, ce qui engendre des nuisances sonores et de la pollution. Des situations similaires ont trouvé des solutions rapidement dans d'autres communes.
- M. Piller rappelle que le Conseil est déjà intervenu auprès du service des ponts et chaussées à ce sujet et qu'il est prêt à réintervenir pour une meilleure harmonisation de la vitesse sur ce troncon de route cantonale.
- M. Daniel Schaer intervient au sujet du trafic sur la route de Seedorf et des Murailles et demande quelle importance la commune va donner à ce secteur dans le cadre de Valtraloc. Il constate que le passage de voitures venant de Ponthaux et Noréaz est fréquent. Il note que ces véhicules devraient rejoindre la route cantonale par le carrefour de la Maison Rouge.
- M. Piller l'informe que le dossier du concept 30 km/h dans tout le village est actuellement au service des ponts et chaussées pour approbation.

En ce qui concerne le reclassement de la route entre Noréaz et la route cantonale, le canton l'a refusé. Néanmoins, les autres communes concernées seront recontactées dans le cadre du projet Valtraloc.

M. Daniel Schaer rappelle à l'assemblée que la société de jeunesse d'Avry organise du 23 au 26 juin 2011 le giron des jeunesses sarinoises et invite les habitants a collaboré à cette manifestation en s'inscrivant comme bénévole afin de donner un coup de mains aux jeunes.

Conclusion

M. Piller termine en remerciant les personnes présentes d'avoir participé activement aux débats.

Au nom du Conseil communal, il les invite à partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 23.00 h.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

te secrétaire

Le syndic

J-D Corpataux

Avry, le 15 juin 2011.

Note post PV

A l'issue de l'assemblée, Mme Marlène Clerc est intervenue auprès du Syndic pour relever que les scrutateurs avaient omis de compter son abstention lors des votes des points 8 et 9 des tractanda, dont acte.